

Règlement des différends - Processus de demande

TRAC

TENANT RESOURCE & ADVISORY CENTRE

Unit #150-900 Howe St
Vancouver, BC V6Z 2M4
1-800-665-1185
tenants.bc.ca

Dates limites de présentation des demandes

Vous pouvez présenter une demande de règlement des différends jusqu'à deux ans après la fin de votre location.

EXCEPTION Il y a des délais stricts pour contester les avis d'expulsion et pour que les locataires restituent les dépôts :

5 jours pour contester un avis d'expulsion de 10 jours.

10 jours pour contester un avis d'expulsion d'un mois.

15 jours pour contester un avis d'expulsion de deux mois.

21 jours pour contester un avis d'expulsion de trois mois.

30 jours pour contester un avis d'expulsion de quatre mois.



ACTION IMPORTANTE REQUISE :

Signifier la « Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends »

Une fois que votre demande est acceptée, la Residential Tenancy Branch (RTB) (direction générale de la location à usage d'habitation) vous enverra une « Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends », habituellement par courriel. Une fois que vous l'avez reçue, vous avez **trois jours** pour signifier la trousse à votre locateur par **courrier recommandé ou en personne**.²

Après avoir signifié la trousse, présentez le formulaire RTB-55 intitulé « Preuve de signification » sur le portail de la RTB **dans un délai de deux jours**.

Que vous faut-il pour présenter une demande de règlement des différends?

Un compte BCeID de base si vous présentez une demande en ligne. Vous pouvez également présenter une demande en personne à n'importe quel bureau de Service BC.

Vous n'avez besoin que de votre nom et de votre adresse de courriel pour créer un compte BCeID de base.

Frais de demande de 100 \$.

Si vous avez un faible revenu, vous pourrez demander une exonération des frais dans la demande en ligne sans avoir à prouver vos revenus. Pour les demandes en personne, utilisez le formulaire RTB-17 intitulé « Demande de retrait des droits de dépôt ». Sinon, vous pourrez demander que le locateur vous rembourse les frais si vous gagnez l'audience.

Nom légal de votre locateur et/ou de son « agent », comme un gestionnaire immobilier.¹



Dates limites de présentation des éléments de preuve

Il est préférable d'inclure des éléments de preuve pertinents au moment de la demande. Toutefois, si vous avez un délai serré pour présenter votre demande, vous pouvez le faire avant de recueillir et de soumettre vos éléments de preuve.

- Tous les éléments de preuve doivent être **reçus** par la RTB et le locateur dès que possible ou au moins **14 jours** avant l'audience.
- Le locateur devra fournir ses éléments de preuve dès que possible ou au moins **sept jours** avant l'audience.
- Les arbitres pourront rejeter les éléments de preuve présentés tardivement s'ils déterminent qu'aucune bonne raison ne justifiait le retard.

Si vous avez des éléments de preuve à présenter après la date limite, vous pouvez faire valoir qu'ils devraient être acceptés ou que l'audience devrait être ajournée (suspendue) et poursuivie à une date ultérieure pour donner au locateur le temps de les examiner.³

Voir la définition de « jours » dans le règlement intérieur de la RTB.

Par précaution, excluez le premier et le dernier jour ainsi que les jours fériés pour calculer vos délais de présentation des demandes et des éléments de preuve.

Délai approprié pour déménager

Si un locataire perd une audience d'expulsion, un arbitre accordera souvent au locateur une ordonnance de possession,⁵ exigeant généralement que le locataire quitte l'immeuble dans les sept jours.

Pour éviter d'avoir à déménager dans un délai aussi court, vous pouvez présenter une demande de délai approprié pour déménager dans vos éléments de preuve. La demande peut expliquer la difficulté de déménager à court préavis et/ou le fait que cela n'aurait pas d'incidence négative sur votre locateur si vous prolongiez le délai.

 Vous pouvez utiliser le modèle intitulé « **Demande d'un délai approprié pour déménager** » du TRAC sur notre plateforme d'apprentissage en ligne « **Renting It Right** ».

Pour plus amples renseignements

- 1 Si vous ne pouvez pas obtenir les coordonnées de votre locateur, consultez la page Web intitulée « Chercher mon locateur » du TRAC.
- 2 Vous pouvez également demander à utiliser un autre mode de signification en utilisant le formulaire RTB-13. Consultez l'article 3.4 du règlement intérieur de la RTB.
- 3 Consultez la page Web du TRAC intitulée « Demande de règlement des différends » et l'article 3.17 du règlement intérieur de la RTB.
- 4 Le locataire est le demandeur dans la procédure d'expulsion.
- 5 Consultez la ligne directrice 54, partie D de la politique de la RTB pour obtenir des renseignements sur les ordonnances de possession.

Liste de contrôle des délais pour le règlement des différends

Liste de contrôle du demandeur

Le demandeur est la personne qui amorce le processus de règlement des différends.⁴

- Soumettre la demande dans les deux ans suivant la fin de la location ou dans le délai approprié pour contester les avis d'expulsion.
- Signifier la « Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends » à l'intimé **dans les trois jours** suivant sa réception par la RTB.
- Soumettre le formulaire RTB-55 intitulé « Preuve de signification » **dans les deux jours** suivant la signification de la « Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends » à l'intimé.
- Présenter les éléments de preuve à la RTB et à l'intimé. S'assurer qu'ils sont **reçus au moins 14 jours** avant l'audience.

Liste de contrôle de l'intimé

L'intimé est la personne tenue de répondre aux demandes du demandeur.

- Recevoir du demandeur la « Trousse d'avis de procédure pour un règlement des différends ».
- Présenter les éléments de preuve à la RTB et au demandeur. Veiller à ce qu'ils soient **reçus au moins sept jours** avant l'audience.

Le TRAC reçoit l'appui continu des bailleurs de fonds suivants : French



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Il s'agit de renseignements généraux qui s'appliquent à la Colombie-Britannique, au Canada. Le TRAC ne peut garantir qu'ils sont à jour ou complets. Cette fiche d'information ne constitue pas un avis juridique pour des problèmes juridiques particuliers. Utilisez-la à vos propres risques et consultez un avocat si vous avez besoin de conseils juridiques. V1 July, 2025.